

### 1. Choix du logement (rappel du courrier)

Le choix entre maison et appartement n'est plus une préférence.

#### Que faire en pratique ?

Nous renvoyer le courrier avec votre choix avant le 31 mai 2024.

- via **notre site** – rubrique Actualité ;
- via [candidats@centrHabitat.be](mailto:candidats@centrHabitat.be) ;
- via courrier postal ou en le déposant dans notre boîte aux lettres.

Sans réponse de votre part avant le 31 mai 2024, votre dossier restera inchangé (votre souhait lors de l'inscription deviendra un choix).

**Attention : Restreindre son choix peut allonger le temps d'attente pour avoir un logement public.**

### 2. Vous êtes porteur d'un handicap ?

Dorénavant, les candidats porteurs d'un handicap peuvent, lors de l'inscription, indiquer le type d'aménagements dont ils ont besoin en raison de leur pathologie (aménagement pour personne à mobilité réduite ou tout autre type d'aménagement). Les aménagements nécessaires doivent être attestés dans un document émanant d'un médecin spécialiste.

#### Que faire en pratique ?

Nous vous invitons à nous fournir **un document émanant d'un médecin spécialiste** si vous souhaitez demander des aménagements particuliers en raison de votre handicap.

### 3. Vous êtes victime de violence intrafamiliales ?

La nouvelle réglementation modifie la priorité qui accorde 5 points aux personnes victimes de violences intrafamiliales. La condition, qui imposait d'être sans-abri et d'avoir quitté son logement dans les 3 mois qui précédaient l'inscription, a été supprimée.

#### Que faire en pratique ?

**Si vous bénéficiez déjà des points de priorité**, l'attestation que vous aviez rentrée à la société reste valable. **Aucune démarche ne doit être entreprise.**

**Si pas**, nous vous invitons à remettre à votre société de logement un document attestant de votre situation afin de bénéficier de ces 5 points de priorité.

Il peut s'agir d'un procès-verbal de police mais également d'une attestation émanant d'une maison d'accueil, d'un CPAS, ou d'une institution spécialisée dans l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

### 4. Vous êtes atteint d'une maladie dégénérative ?

Si vous êtes atteint d'une maladie dégénérative, la nouvelle réglementation assimile les personnes atteintes d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste aux personnes porteuses d'un handicap afin de les mettre sur un pied d'égalité.

Si vous nous informez du fait qu'un membre de votre ménage souffre d'une maladie dégénérative, vous pourrez bénéficier des nouvelles mesures suivantes :

- Possibilité d'indiquer, lors de l'inscription, le type d'aménagements nécessaires à votre logement en raison de votre pathologie (aménagement pour personne à mobilité réduite ou tout autre type d'aménagement attesté par un médecin spécialiste) ;
- Bénéficier d'une chambre supplémentaire si vous êtes atteint d'une maladie dégénérative et que vous êtes marié ou vivez maritalement avec une autre personne ;
- Bénéficier d'une chambre supplémentaire pour votre enfant atteint d'une maladie dégénérative ;
- Obtenir prioritairement un logement adapté à votre maladie ;
- Obtenir 3 points de priorité.

#### Que faire en pratique ?

Afin que votre maladie dégénérative soit reconnue au sens de la réglementation, vous devez impérativement nous fournir une attestation émanant d'un médecin spécialiste.

Pour votre facilité, vous trouverez sur notre site web un modèle d'attestation<sup>1</sup> à faire compléter par le médecin spécialiste de votre choix. Un document libre pourra également être pris en compte pour autant que celui-ci reprenne **les 3 critères suivants** :

- L'attestation émane d'un **médecin spécialiste** ;
- Elle indique clairement que la personne est atteinte d'une **maladie dégénérative** ;
- Elle mentionne que la maladie conduira inévitablement la personne à une **déficience motrice**.

<sup>1</sup>Le modèle d'attestation peut également vous être fourni sur simple demande.

### Une question ?

La Société wallonne du Logement (SWL) a mis en place une permanence téléphonique au 071/20.44.61 le lundi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00.

Vous pouvez transmettre vos questions à notre cellule des candidats via le formulaire de contact sur notre site [www.centrhabitat.be](http://www.centrhabitat.be) (rubrique contact), par e-mail à l'adresse [candidats@centrhabitat.be](mailto:candidats@centrhabitat.be) ou par téléphone au 064/22.17.82.